Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Québec

SOPFEU
Société de protection des forêts contre le feu

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate
CNW CODE 01
HEBBIL

INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Québec, le 15 juin 2020, 18 h – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc une interdiction qui entre en vigueur à compter **du 16 juin à 8 h.**

Les secteurs visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991), pour sa portion au sud de la latitude 52^0 et Eeyou Istchee (Mistissini, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi) (993).

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95), Manicouagan (96), Sept-Rivières (971), Minganie (981), Le Golfe-du-Saint-Laurent (982).

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN : Le Domaine-du-Roy (91), Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941), ainsi que Maria-Chapdelaine (92) et Le Fjord-du-Saguenay (942) pour leur portion au sud de la latitude 52^0.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), ainsi que Témiscamingue (85) et La Vallée-de-l'Or (89) pour leur portion au nord de la latitude 47^0, 30'.

MAURICIE : La Tuque (90), pour sa portion au nord de la latitude 47^0, 30'.

CAPITALE-NATIONALE : Charlevoix-Est (15) ainsi que Charlevoix (16), La Côte-de-Beaupré (21), et La Jacques-Cartier (22) pour leur portion au nord de la latitude 47^0, 30'.

BAS-SAINT-LAURENT : La Matapédia (07), La Matanie (08), La Mitis (09), Rimouski-Neigette (10), Les Basques (11), Rivière-du-Loup (12), Témiscouata (13), Kamouraska (14).

GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE : Le Rocher-Percé (02), La Côte-de-Gaspé (03), La Haute-Gaspésie (04), Bonaventure (05), Avignon (06).

OUTAOUAIS : La Vallée-de-la-Gatineau (83), pour sa portion au nord de la latitude 47^0, 30'.

LAURENTIDES : Antoine-Labelle (79) pour sa portion au nord de la latitude 47^0, 30'.

LANAUDIÈRE : Matawinie (62), pour sa portion au nord de la latitude 47^0, 30'.

CHAUDIÈRE-APPALACHES : L'Islet (17), Montmagny (18), Bellechasse (19), Lévis (251), La Nouvelle-Beauce (26), Robert-Cliche (27), Les Etchemins (28), Beauce-Sartigan (29), Les Appalaches (31), Lotbinière (33).

CENTRE-DU-QUÉBEC : L'Érable (32).

ESTRIE : Le Granit (30).

Pour consulter la carte du territoire visé, cliquez ici

Présentement, aucun incendie n'est en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 386 incendies de forêt ont touché 571,5 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 206 feux pour une superficie de 22 848,8 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

- 30 -

Source :
Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :
http://sopfeu.qc.ca/porte-parole/

Québec	Stéphane Caron	418 871-3341
Baie-Comeau	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Roberval	Josée Poitras	418 275-6400
Maniwaki	Melanie Morin	819 449-4271
Val-d'Or	Cathy Elliott-Morneau	819 824-4100